

Melun

Session : Septembre 2017
Année d'étude : Deuxième année de licence en Droit
Discipline : ***Droit des affaires I***
(Unité d'Enseignements Complémentaires 1)
Titulaire(s) du cours : Monsieur Vincent MALASSIGNÉ
Document autorisé : Seul le Code de commerce est autorisé

Veillez répondre à chacune des questions suivantes :

Question 1° : Quelle est ou quelles sont la ou les différence(s) entre une E.U.R.L. et un E.I.R.L. ? (1 pt)

Question 2° : Que recouvre l'obligation aux dettes sociales d'un associé d'une société en nom collectif ? (1,5 pt.)

Question 3° : Le droit commercial peut-il s'appliquer à une association (1,5 pts) ?

Question 4 : Le preneur à bail (ou locataire), dans le cadre d'un bail commercial, peut-il librement céder le bail à un tiers ? (2 pts)

Question 5 : Monsieur DUPONT a conclu un contrat de location-gérance en qualité de locataire-gérant. Le contrat arrivant à son terme, il vous demande s'il peut exiger le renouvellement de ce contrat ou, à défaut, le versement d'une indemnité. (1,5 pt.).

Question 6° : Cas pratique (2,5 pts)

MARIE, actionnaire majoritaire de la société anonyme (SA) FILANDCO, vient de céder, en janvier 2017, la totalité de ses actions à ANNE et AUGUSTIN pour un montant de 500 000 euros. Un seul contrat de cession est conclu et ANNE et AUGUSTIN, codébiteurs du prix total de cession, se sont engagés à payer chacun la moitié du prix. Malheureusement, au moment de payer, ANNE s'avère insolvable.

MARIE vient vous consulter pour savoir si elle ne pourrait pas demander l'intégralité du prix à son vieil ami AUGUSTIN.

MARIE est inquiète : elle vous précise qu'elle a omis de stipuler expressément que les cessionnaires (acquéreurs), à savoir ANNE et AUGUSTIN, seraient tenus solidairement de payer le prix de cession. Or elle vient de consulter sur Legifrance le nouvel article 1310 du Code civil qui dispose que « *La solidarité est légale ou conventionnelle ; elle ne se présume pas* ».

Qu'en pensez-vous ?